

**Ligue Grand Est de spéléologie (LIGES)**

Maison régionale des sports  
13 rue Jean Moulin  
54510 Tomblaine

**NOTE DE FRAIS**

MOTIF :	
Date :	
À rembourser à :	
Adresse :	
Téléphone :	

DÉPLACEMENT					
Objet du déplacement (obligatoire) :					
Date du déplacement (obligatoire) :					
Ville départ :		Dépt :		Pays :	
Ville arrivée :		Dépt :		Pays :	

DESCRIPTIF DE LA DÉPENSE				MONTANT	Destination comptable
1	En VOITURE	0,30 €	Nb km Aller/Retour :	0,00 €	
	Covoiturage : préciser identité des passagers au recto :	0,36 €	Nb km Aller/Retour :	0,00 €	
2	Péages : joindre les tickets, ou la facture mensuelle pour les abonnés				
3	En TRAIN (valeur billet 2e classe) :				
4	En AVION (seulement si trajet équivalent SNCF > 5 heures et si prix avion < prix SNCF × 1,5)				
5		Repas : 24 €		0,00 €	
6	Hôtel province : 70 €		Hôtel Paris : 90 €	0,00 €	

FRAIS ENGAGÉS LORS DE L'ENCADREMENT D'UN STAGE					
7	Déplacements pendant le stage	0,30 € / km		0,00 €	
	préciser détail km parcourus au verso	Nombre total km :			
8	Participation aux frais matériels des cadres fédéraux	18 € / jour		0,00 €	
		Nombre de jours :			

AUTRES FRAIS					
9	Timbres				
10	Fournitures de bureau				
11	Photocopies				
12	Téléphone hors abonnement accès internet				
13	Autres : à préciser				

**Joindre obligatoirement tous les justificatifs !**

**TOTAL 0,00 €**

Signature du bénéficiaire	Nom et signature du trésorier ou du président (*)

Réservé au traitement financier et comptable	
RÈGLEMENT	0,00 €
Date	
Compte analytique	
Ligne d'objectif	
Pièce comptable	

**Attention, les frais doivent être présentés dans les 30 jours qui suivent la dépense (15 jours en décembre), au-delà les remboursements ne seront plus possibles...**

*Il vous est possible d'abandonner totalement ou partiellement le remboursement de cette note de frais à la LIGES, c'est-à-dire de lui faire un don du montant correspondant. Dans ce cas, conformément à l'article 41 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt égale à 66 % de la somme en question (dans la limite de 20 % de votre revenu imposable). Un reçu récapitulatif vous sera remis en fin d'année.*

Dans ce cas, indiquez le montant donné à la LIGES (Euros) :

Signature :

(\*) Il n'est pas possible de se contrôler soi-même, ainsi le président se fait valider par le trésorier et le trésorier par le président.